



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240207-B20240206_06_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le six février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK (à partir du point 7), Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Etait excusé : Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusé: Olivier HAUDOT, DGS



6. Objet : Adhésion à l'association AGIR Transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCCE a délibéré en date du 1^{er} juillet 2021 afin d'intégrer la mobilité dans ses compétences,

Considérant qu'AGIR Transport est une association loi 1901 qui apporte aux collectivités et aux opérateurs indépendants une expertise complète en matière de transport public et de mobilité,

Elle compte 520 adhérents dont 440 collectivités territoriales et 80 opérateurs de mobilité. L'association est régulièrement sollicitée par le ministère des Transports, les agences de l'Etat, les associations d'élus et les associations représentatives des professionnels et des usagers pour partager son expertise métier. A ces occasions, AGIR Transport défend les

intérêts des collectivités et notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Considérant qu'adhérer à AGIR Transport permettra à la CCCE de bénéficier de son expertise et de sa veille technique, juridique, de son assistance, de ses formations et de ses possibilités d'échange avec les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité,

Considérant que la cotisation 2024 s'élève à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC et comprend :

- l'accès au service juridique (questionnement, note...);
- l'accès à la formation (présentiel et webinaire);
- l'accès à la Centrale d'achat AGIR;
- l'accès aux journées AGIR (salon avec tous les exposants, conférences...);
- une assistance de 5 jours pour faire appel à des bureaux d'études ou des cabinets d'avocats sur des sujets qui méritent d'entrer dans le détail.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'adhérer à l'association AGIR Transport au titre de la Compétence Mobilité,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans le budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 7 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET

